



Résolution VIE SYNDICALE du Syndicat général des affaires culturelles SGAC-CGT

adoptée au congrès du SGAC-CGT
27 - 29 novembre 2024, Maison des Métallos, Paris

DEVELOPPER UN SYNDICALISME DE PROXIMITE

Nous devons mettre l'accent sur la nécessité de développer un syndicalisme de proximité. Pour ce faire, la création et la vie des sections sont essentielles pour satisfaire les revendications des personnels portées par le syndicat. Le champ de syndicalisation du SGAC est très divers par nature. Il concerne autant la lecture publique que l'administration centrale, l'enseignement supérieur, l'art contemporain, la restauration patrimoniale, la documentation, la recherche, le livre, le soutien à la création cinématographique et sa diffusion. En outre, les retraité.es s'organisent syndicalement au sein de leur section.

PERIMETRE DU SYNDICAT

Le SGAC regroupe, en 2024, sept sections (AC, BPI, Cinémathèque, Cnap, CNSAD, CNSMDP, Retraité.es) et compte 180 syndiqué.es (chiffres issus des cotisations d'octobre 2024). Son champ de syndicalisation inclut les structures suivantes :

- Administration centrale (AC)
- Académie de France à Rome (AFR) – Villa Médicis
- Agence nationale pour le développement du cinéma en régions (ADRC)
- Archipel des lucioles, Paris
- Bibliothèque publique d'information (BPI), Paris
- Centre interrégional de conservation et restauration du patrimoine (CICRP), Marseille
- Cinémathèque française, Paris et Fort de Saint-Cyr
- Centre national des arts plastiques (CNAP), Paris et Saint-Ouen-l'Aumône
- Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), Paris et Bois d'Arcy
- Centre national du livre (CNL), Paris
- Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD), Paris
- Conservatoire national supérieur de musique et danse de Lyon (CNSMDL)
- Conservatoire national supérieur de musique et danse de Paris (CNSMDP)
- École du Louvre, Paris
- Établissement public de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (RNDP), Paris
- Institut national de l'histoire de l'art (INHA), Paris
- Institut national du patrimoine (INP), Paris et Aubervilliers
- Laboratoire des monuments historiques (LRMH), Champs-sur-Marne
- Maison de la musique contemporaine (MMC), Paris
- Médiathèque du patrimoine et de la photographie (MPP), Charenton-le-Pont et Fort de Saint-Cyr

- Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), Paris
- Pass Culture, Paris
- Relais Culture Europe, Paris
- Section des retraité.es
- Syndiqué.es isolé.es (principalement des agent.es en détachement hors du périmètre du SGAC)

LES SECTIONS

La / le syndiqué est l'élément constitutif fondamental de l'activité syndicale du syndicat général des affaires culturelles (SGAC). Les syndiqué.es sont réuni.es en sections qui permettent aux agent.es et aux salarié.es de s'approprier l'outil syndical au plus près de leur travail. La démocratie est le principe de l'activité syndicale, du local (sections) au national (syndicat).

Les bureaux des sections sont constitués d'au moins un.e secrétaire et d'un.e membre de bureau par tranche entamée de cinq (5) syndiqué.es au maximum.

Chaque section décide de ses actions dans le cadre des principes généraux du syndicat et participe à la mise en œuvre des décisions prises en congrès. Le secrétariat national soutient les sections et veille à la complémentarité de son activité avec celle des sections. Afin d'assurer la cohérence du syndicat, le secrétariat national met tout en œuvre pour coordonner les actions.

Les sections sont le lieu privilégié de l'activité et de la vie syndicale et sont le premier lieu d'expression et d'élaboration des revendications. La ou le secrétaire de section et les éventuel.les secrétaires adjoint.es animent la vie syndicale locale. Elles ou ils sont à l'écoute des agent.es ou des salarié.es, sont leurs interlocuteur.ices direct.es et ont pour rôle de porter les expressions revendicatives des personnels. Elles ou ils peuvent organiser des réunions entre sections.

Les sections doivent également permettre à notre syndicat de mieux prendre en compte les questions locales et de mobiliser directement les agent.es et les salarié.es sur leur lieu de travail sur des questions locales, en lien avec les instances telles les comités sociaux d'administration (CSA) et les formations spécialisées en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSCT). Les sections participent du principe de la démocratie sociale directe au sein des services publics et de la Fonction publique d'État. Elles doivent favoriser toute forme d'intervention directe des salarié.es et des agent.es publics dans le fonctionnement des services auprès des citoyen.nes.

Le renforcement des sections existantes et la création de nouvelles sections est un objectif prioritaire du syndicat.

Les membres du secrétariat national aidé.es par des membres de la commission exécutive et/ou les référent.es sectoriel.les doivent accompagner les syndiqué.es à travers les heures mensuelles d'information (HMI), les assemblées générales, la diffusion de tracts, etc.

LA SECTION DES RETRAITE.ES

C'est la section où les retraité.es de la CGT-Culture se syndiquent, même si certain.es préfèrent rester dans leur syndicat d'origine. La CGT-Culture avait pris, lors d'un précédent congrès, l'engagement d'aider à l'amélioration de la vie syndicale des retraité.es en demandant à chaque syndicat de désigner un.e référent pour établir des liens avec la ou le secrétaire de la section des retraité.es du SGAC. Ces liens doivent permettre aux retraité.es d'améliorer leur vie syndicale et

de construire et porter ensemble leurs revendications pour mieux les satisfaire et de se réunir au-delà de leur propre section, tout en respectant le choix initial de chacun.e à rester syndiqué.e dans son syndicat d'origine.

Les différent.es retraité.es de la CGT-Culture syndiqué.es au sein de la section Retraité.es du SGAC participent pleinement à l'activité de leur syndicat, union, fédération et confédération.

LE CONGRES

Le congrès est l'instance souveraine du syndicat. Il se réunit une fois tous les trois ans. Le congrès se prononce sur l'activité syndicale et financière et définit les orientations fondamentales du syndicat.

Chaque syndiqué.e reçoit en amont du congrès les différents textes afin de laisser à chacun.e l'opportunité de s'exprimer. Les amendements sont débattus en sections avant d'être envoyés à la commission exécutive sortante. Toutefois, chaque syndiqué.e, en particulier celles et ceux n'ayant pas de section, peut envoyer des amendements. Lors du congrès, chaque amendement est étudié et débattu. Les délégué.es des sections peuvent ainsi défendre directement les propositions des syndiqué.es. Chaque décision est prise dans le respect de la démocratie.

LA COMMISSION EXECUTIVE

Elle est l'organe dirigeant du syndicat et doit être la plus représentative possible du monde du travail sur son champ de syndicalisation. Elle met en œuvre les orientations définies par le congrès.

C'est un point de convergence entre l'activité locale (des sections) et l'activité nationale (du syndicat). Elle reflète la diversité des syndiqué.es. Ainsi, les sections et sites de moins de 15 (quinze) adhérent.es proposent jusqu'à 3 (trois) membres. Les sections de plus de 15 (quinze) adhérent.es respectent le quota d'un camarade par tranche entamée de 5 syndiqué.es maximum.

Elle se réunit physiquement au moins 3 (trois) fois par an. L'ordre du jour accompagné de la documentation est envoyé, dans la mesure du possible, 10 (dix) jours à l'avance, pour discussion au sein des sections. Un compte-rendu ou a minima un relevé de décisions de la commission exécutive est rédigé et envoyé à tous.tes les syndiqué.es. La commission exécutive peut inviter à ses travaux d'autres personnes que ses membres.

Un bilan succinct de la situation des sections et de leurs actions est préparé régulièrement en section et envoyé aux membres de la commission exécutive avant chaque réunion. La ou le référent Vie syndicale aide la ou le secrétaire général pour le bon déroulement de la commission exécutive et la diffusion de son compte-rendu ou relevé de décisions.

Le SGAC propose la création de groupes de travail de syndiqué.es en lien avec l'actualité et les besoins des secteurs.

LE SECRETARIAT NATIONAL

Il est composé d'un.e secrétaire général.e, d'un.e secrétaire général.e adjoint.e le cas échéant, d'un.e trésorier.e et d'au moins un.e secrétaire national.e en charge de la Vie syndicale et se réunit au moins deux (2) fois par mois. Le secrétariat national assure le lien entre les instances nationales et locales, coordonne leurs actions et revendications, et veille notamment à la qualité de la vie syndicale dans les sections et entre elles.

La ou le secrétaire national en charge de la Vie syndicale anime le réseau des référent.es Vie syndicale de la commission exécutive afin de porter collectivement et au niveau national les revendications communes.

Le calendrier des réunions du secrétariat national est envoyé aux secrétaires de sections. Celles-ci ou ceux-ci peuvent transmettre des points qu'elles ou ils souhaitent voir inscrits à l'ordre du jour.

LES REFERENTE.S VIE SYNDICALE

La diversité du syndicat est une richesse pour construire une vie syndicale, à la condition de la partager collectivement. Il y a donc nécessité, pour rapprocher les sections et les syndiqué.es, de désigner des référent.es « Vie syndicale » au sein de la commission exécutive afin de créer davantage de liens entre les différents secteurs. C'est une question cruciale et essentielle à la vitalité du SGAC et de son action.

Le congrès mandate la commission exécutive pour désigner parmi ses membres des référent.es Vie syndicale sur les champs disciplinaires de politique culturelle suivants (à titre indicatif) :

- Bibliothèques et médiathèques
- Cinéma et audiovisuel
- Enseignement et recherche Culture
- Patrimoine
- Création
- etc.

Ce nouvel outil basé sur la logique de réseau a pour but de fluidifier et mettre en commun les informations prioritaires des secteurs avec la commission exécutive et le secrétariat national. Ces référent.es et les membres du secrétariat national s'apportent un appui réciproque pour l'élaboration d'un cadre revendicatif. Elles ou ils réunissent et rencontrent par champ disciplinaire et de manière ouverte les syndiqué.es des sections et/ou secteurs concernés pour leur permettre de construire une vie syndicale de proximité au plus près des agent.es et salarié.es. Leur rôle est d'aider à la réunion régulière de chaque section et/ou des camarades des secteurs concernés, au dépôt des heures mensuelles d'information syndicale dans toutes les unités de travail, services, établissements relevant du champ du SGAC. Elles ou ils favorisent la démocratie syndicale au sein du SGAC et de ses instances.

En parallèle, notre réseau des acteurs de droit privé qui concerne les associations (Cinémathèque française, Archipel des lucioles, MMC, Relais Culture Europe, ADRC), doit continuer d'être réuni pour soutenir davantage nos camarades sur les droits des salarié.es, le droit syndical du secteur privé, notamment pour les petites structures de moins de 50 salarié.es et de travailler sur des revendications collectives en lien avec le réseau de droit privé de la CGT-Culture.

INSTANCES REPRESENTATIVES NATIONALES ET LOCALES DES PERSONNELS

Les syndiqué.es candidat.es aux instances locales et nationales sont proposé.es par leur section ou par la commission exécutive du syndicat pour désignation par la CGT-Culture.

Les ordres du jour et les comptes-rendus des différentes instances parviennent aux représentant.es élu.s du personnel et secrétaires de sections pour être discutés en réunion de section. Tout.e agent.e peut être nommé expert.e sur les sujets relevant de sa compétence. Les représentant.es élu.es dans les instances nationales peuvent être sollicité.es pour participer en tant qu'expert.e aux instances locales et réciproquement.

La communication entre les instances est indispensable, et peut se traduire par la participation d'un.e syndiqué.e à plusieurs instances, le principe de base restant la référence au non-cumul des mandats et au renouvellement des élu.es.

Idéalement un mandat est renouvelable une fois.

Avec la transformation des Comité techniques (CT) en comités sociaux d'administration (CSA) et des Comité d'hygiène, de santé et des conditions de travail (CHSCT) en formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT), amoindrissant particulièrement le rôle de la FSSSCT (cf Bilan, partie sur les IRP), les sections doivent jouer un plus grand rôle dans l'activité syndicale afin de peser davantage face à l'administration / à l'employeur.

Une cohésion nationale, dont les instances dirigeantes nationales du syndicat sont la garantie, est nécessaire.

LA SYNDICALISATION

Les sections tiennent régulièrement des heures d'information syndicale dans les locaux administratifs et sur tous les lieux de travail pour que les agent.es et les salarié.es puissent apprécier en direct notre démarche et s'investir dans le syndicalisme.

La pratique du prélèvement automatique des cotisations est à généraliser. La situation financière ne doit pas être un frein à l'engagement syndical et à la poursuite des luttes collectives. Il est important de rappeler aux personnels que la cotisation est fixée à 1% du salaire net et est déductible à 66% du montant de l'impôt sur le revenu ou le cas échéant ouvre droit à un crédit d'impôt.

Le SGAC s'inscrit dans toutes les campagnes de syndicalisation et de continuité syndicale mais peut aussi mener sa propre campagne.

Chaque syndiqué.e doit être inscrit.e dans le Cogitiel afin d'être destinataire de la presse syndicale. Un.e membre du secrétariat national ou de la commission exécutive du SGAC tient à jour le Cogitiel pour le syndicat.

LA FORMATION

La formation syndicale, sociale et économique est un droit. Tout.e syndiqué.e doit pouvoir se former afin de développer l'efficacité de son engagement et faciliter sa prise de responsabilité dans le syndicat. Toute nouvelle et tout nouvel adhérent au SGAC a le droit à une formation d'accueil et un apport de connaissances et de savoir-faire pour participer à la vie syndicale. Le

SGAC encourage les nouvelles et nouveaux adhérents à prendre toute leur place dans le syndicat. La formation de formatrice et formateur est à encourager et développer.

LA COMMUNICATION

L'information syndicale est essentielle dans la réalisation de nos objectifs revendicatifs et de lutte. Elle passe par l'information au plus près des personnels dans le cadre des heures mensuelles d'information syndicale.

Le SGAC a tout moyen de communication (courrier, courriel, site internet, réseaux sociaux...) pour que chaque syndiqué.e, agent.e et salarié.e participe à l'action syndicale. Il communique régulièrement aux syndiqué.es par l'envoi de courriels informatifs et la mise en ligne de nouveaux contenus sur le site internet www.cgt-culture.fr. La lecture de la presse issue de toute la CGT (NVO, Ensemble, Fonction publique, etc.) est à encourager pour inscrire nos actions dans la situation générale.

L'information passe par la connaissance du travail réalisé par les camarades élu.es dans les instances représentatives du personnel (IRP) et lors des réunions de section et d'information. Dans la mesure du possible, un compte rendu des IRP est envoyé à tous les personnels dans chaque secteur. Les référent.es Vie syndicale aident les représentant.es du personnel dans ce travail de diffusion.

IMPLICATION ET PARTICIPATION DANS LA VIE DE L'UNION CGT-CULTURE

Par son histoire, la diversité de ses sections et l'attachement aux valeurs qui sont à la création de l'Union, la participation et l'implication dans la CGT-Culture est une dimension importante de la vie syndicale du SGAC. La nécessité du partage et de la construction de luttes pour porter des revendications collectives dans le champ du ministère de la Culture est essentielle pour notre syndicat.

POLITIQUE FINANCIERE

L'accroissement de l'activité syndicale, que nous appelons de nos vœux, peut entraîner un accroissement de nos dépenses. Si besoin, la commission exécutive du SGAC demandera à la CGT-Culture de modifier sa part de reversement de 17 à 25%.

LES STRUCTURES DE LA CGT

L'engagement des syndiqué.es du SGAC dans les champs interprofessionnels et professionnels de la CGT est une dimension fondamentale de notre activité syndicale.

Cela est vrai d'une part parce que ces structures ne vivent que grâce à l'implication de militant.es issu.es de syndicats, d'autre part parce que le syndicat s'enrichit de la présence en son sein de camarades qui mènent une activité notamment en Union Locale, en Union départementale, à la CGT-Culture, à l'UFSE (Union fédérale des syndicats de l'État) ou à la confédération.